

AIDE À LA CRÉATION DE CHEMINEMENTS DOUX LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- Travaux de construction de pistes ou chemins dissociés de la route départementale, situés hors agglomération, comprenant :
 - > le busage et remblaiement des fossés en tant que de besoin
 - > la mise en place d'avaloirs recueillant les eaux de ruissellement en tant que de besoin
 - > le revêtement de surface

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- Travaux situés en agglomération

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Intercommunalités

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Obtention préalable à l'engagement des travaux d'une permission de voirie délivrée par le service voirie au Conseil Départemental
- L'entretien de ces cheminements doux incombera à la commune ou à l'intercommunalité

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- Subvention forfaitaire appliquée au linéaire créé
- 35 € par mètre linéaire de cheminement réalisé en l'absence de fossé
- 70 € par mètre linéaire de cheminement lorsqu'un busage de fossé est réalisé
- Limité à 1 000 mètres linéaires d'infrastructure par an et par collectivité

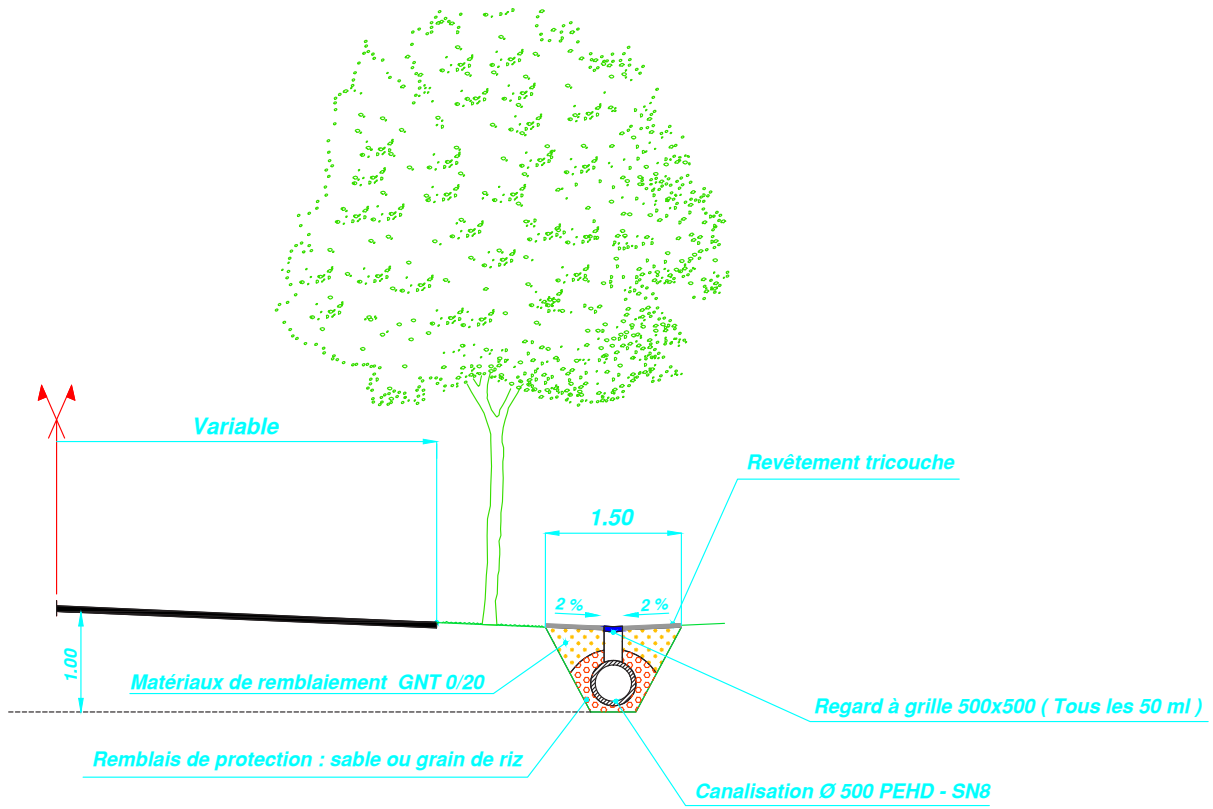
(Délibération du 9 mars 2020 et du 22 juin 2023)

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire approuvant l'ensemble des travaux précités, leur montant, le plan de financement et la sollicitation d'une aide auprès du Conseil Départemental
- Notice explicative, devis niveau Avant Projet Sommaire (descriptifs et estimatifs)
- Plans de situation, de définition (vue en plan et coupes), matériaux employés



PROFIL EN TRAVERS TYPE

PROFIL EN TRAVERS TYPE

Echelle : 1 / 50

